
Commission de vérification des pouvoirs

Rapport

1. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 22 mai 2023. Les délégués des États Membres suivants ont assisté à la réunion :

Algérie ; Azerbaïdjan ; Bulgarie ; Croatie ; Fidji ; Guatemala ; Guyana ; Indonésie ; Koweït ; Singapour ; et Zambie.

2. La Commission a élu son bureau comme suit :

- M. Hakim Bouaziz (Algérie) – Président ;
- M^{me} Bevon McDonald (Guyana) – Vice-Présidente.

3. La Commission a examiné les pouvoirs remis au Directeur général pour déterminer s'ils étaient conformes aux dispositions de l'article 23 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé. Elle a noté que le Secrétariat avait trouvé ces pouvoirs conformes aux dispositions du Règlement intérieur.

4. Les pouvoirs des délégués des États Membres dont la liste figure en annexe ont été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur. La Commission recommande donc à l'Assemblée de la Santé d'en reconnaître la validité.

5. La Commission a noté que le Secrétariat avait reçu deux jeux de documents de deux délégations différentes, affirmant chacune qu'elle représentait le Gouvernement du Myanmar à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé. Les deux délégations ont présenté des documents justificatifs de leur inscription à l'Assemblée de la Santé. Un jeu de documents a été soumis au nom du Ministre de la Santé du Conseil administratif d'État. L'autre jeu de documents a été soumis au nom du Ministre de la Santé du Gouvernement d'unité nationale.

6. La Commission, ayant à l'esprit la résolution 396 (V) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1950, ses trois derniers rapports à l'Assemblée de la Santé,¹ les décisions prises par l'Assemblée de la Santé à la suite de ces rapports² et la position adoptée sur ce point par

¹ Rapports à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé (document A74/56) ; à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé (document SSA2/4) ; et à la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé (document A75/59).

² Décisions WHA74(7) (2021), SSA2(4) (2021) et WHA75(6) (2022).

l'Assemblée générale des Nations Unies,¹ a reconnu que la question de la représentation du Myanmar était toujours pendante devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a donc décidé de recommander à l'Assemblée de la Santé de différer une décision sur la question de la représentation du Myanmar, en attendant un avis de l'Assemblée générale des Nations Unies, étant entendu que personne ne représenterait le Myanmar à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé.

¹ Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs à la soixante-seizième session (A/76/550) et à la soixante-dix-septième session (A/77/600) de l'Assemblée générale des Nations Unies ; et résolutions 76/15, du 6 décembre 2021, et 77/239, du 16 décembre 2022, de l'Assemblée générale des Nations Unies, respectivement.

ANNEXE

Afghanistan ; Afrique du Sud ; Albanie ; Algérie ; Allemagne ; Andorre ; Angola ; Antigua-et-Barbuda ; Arabie saoudite ; Argentine ; Arménie ; Australie ; Autriche ; Azerbaïdjan ; Bahamas ; Bahreïn ; Bangladesh ; Barbade ; Bélarus ; Belgique ; Belize ; Bénin ; Bhoutan ; Bolivie (État plurinational de) ; Bosnie-Herzégovine ; Botswana ; Brésil ; Brunéi Darussalam ; Bulgarie ; Burkina Faso ; Burundi ; Cabo Verde ; Cambodge ; Cameroun ; Canada ; Chili ; Chine ; Chypre ; Colombie ; Comores ; Congo ; Costa Rica ; Côte d'Ivoire ; Croatie ; Cuba ; Danemark ; Djibouti ; Dominique ; Égypte ; El Salvador ; Émirats arabes unis ; Équateur ; Érythrée ; Espagne ; Estonie ; Eswatini ; États-Unis d'Amérique ; Éthiopie ; Fédération de Russie ; Fidji ; Finlande ; France ; Gabon ; Gambie ; Géorgie ; Ghana ; Grèce ; Grenade ; Guatemala ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Guinée équatoriale ; Guyana ; Haïti ; Honduras ; Hongrie ; Îles Cook ; Îles Marshall ; Îles Salomon ; Inde ; Indonésie ; Iran (République islamique d') ; Iraq ; Irlande ; Islande ; Israël ; Italie ; Jamaïque ; Japon ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kenya ; Kirghizistan ; Kiribati ; Koweït ; Lesotho ; Lettonie ; Liban ; Libéria ; Libye ; Lituanie ; Luxembourg ; Macédoine du Nord ; Madagascar ; Malaisie ; Malawi ; Maldives ; Mali ; Malte ; Maroc ; Maurice ; Mauritanie ; Mexique ; Monaco ; Mongolie ; Monténégro ; Mozambique ; Namibie ; Nauru ; Népal ; Nicaragua ; Niger ; Nigéria ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Oman ; Ouganda ; Ouzbékistan ; Pakistan ; Palaos ; Panama ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Paraguay ; Pays-Bas (Royaume des) ; Pérou ; Philippines ; Pologne ; Portugal ; Qatar ; République arabe syrienne ; République centrafricaine ; République de Corée ; République démocratique du Congo ; République démocratique populaire lao ; République de Moldova ; République dominicaine ; République populaire démocratique de Corée ; République-Unie de Tanzanie ; Roumanie ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Rwanda ; Sainte-Lucie ; Saint-Kitts-et-Nevis ; Saint-Marin ; Saint-Vincent-et-les Grenadines ; Samoa ; Sénégal ; Serbie ; Seychelles ; Sierra Leone ; Singapour ; Slovaquie ; Slovénie ; Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Sri Lanka ; Suède ; Suisse ; Tadjikistan ; Tchad ; Tchéquie ; Thaïlande ; Timor-Leste ; Togo ; Tonga ; Trinité-et-Tobago ; Tunisie ; Türkiye ; Turkménistan ; Tuvalu ; Ukraine ; Uruguay ; Vanuatu ; Venezuela (République bolivarienne du) ; Viet Nam ; Yémen ; Zambie ; Zimbabwe.

= = =